

Compte rendu du conseil municipal de Solignac du Lundi 26 juin 2017

Le conseil municipal s'est réuni le **lundi 26 juin 2017** sous la présidence de Mme le Maire, Yvette AUBISSE

Présents : Mmes AUBISSE, REBIERE-MERZEAU, ROUBET, GEOFFROY, CAUPENNE, GUITARD, CHATARD, Mrs PAREAUD, GOURINCHAS, RECORD, TERRIEUX, PAGNOUX.

M. LAFFEUILLE a donné procuration à Mme REBIERE.

M. PORTHEAULT a donné procuration à M. PAREAUD.

M. MARTIN a donné procuration à Monsieur PAGNOUX

Absents excusés : Mmes NAUDON, LALLET, Mrs AUBISSE, SENCIER.

M. TERRIEUX a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du compteur LINKY par ENEDIS.

2. DGF 2018 : modification de la longueur de voirie

Notre longueur de voirie était estimée à 32 km 258. Limoges Métropole nous a transmis son nouveau relevé qui est de 39 km 678. Nous autorisons Mme le Maire à communiquer ces nouvelles données aux services de l'état.

Vote à l'unanimité

3. Acceptation des dons versés par les associations au profit de la réhabilitation du Moulin

Plusieurs associations (Solignac en ballade, Briance Loisirs ainsi que les Ponticauds) ont produit une manifestation dont la recette était destinée à la municipalité (272 €) au profit de la réhabilitation du moulin ainsi que la « Compagnie du grenier à sel », qui a joué une pièce de théâtre (recette 310,27 €)

Vote à l'unanimité pour l'acceptation de ces dons, afin de les comptabiliser.

4. Consultation du site internet VIGIFONCIER Marche Limousin : signature d'une convention tripartite entre la SAFER, la Communauté d'agglomération de Limoges Métropole et la Commune de Solignac.

Afin de pouvoir consulter le site internet « VIGIFONCIER MARCHE LIMOUSIN », information qui viendrait en appui de notre connaissance du marché foncier, il est nécessaire de signer une convention tripartite.

Vote à l'unanimité pour la signature de cette convention et la charte d'utilisation des données.

5. Modification du représentant de la commune à l'Agence Technique de la Haute-Vienne (ATEC) :

Proposition de la candidature de M. Philippe AUBISSE qui a déjà participé à plusieurs réunions.

Vote à l'unanimité

6. Modification des tarifs cantine et garderie :

Mme le Maire propose les tarifs suivants :

- Prix du restaurant scolaire :

- 2,65 € pour les enfants,
- 5,50 € pour les enseignants (ou autres adultes)

- Prix de la garderie périscolaire :
 - 1,10 € le matin (avec goûter)
 - 2,10 € le soir (avec goûter)
 - 2,80 € la journée (avec goûter)
 - 1,10 € le vendredi de 15 h 30 à 16 h 15

Après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

7. Création et suppression de postes – modification du tableau des effectifs :

Deux agents techniques doivent bénéficier d'un changement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Cela entraîne la suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe remplacés par la création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Ceci entraîne la modification du tableau des effectifs. Total sans changement : 16 agents dont 2 à temps partiel.

Vote à l'unanimité

8. Votes de crédits supplémentaires

Nous avons perçu des subventions de l'Etat concernant :

- La réhabilitation énergétique de bâtiments
- Réhabilitation d'un logement en gîte de randonneurs

Ces subventions financent des biens non amortissables et doivent être comptabilisés à l'article 1341 chapitre d'ordre 041 en recette d'investissement au lieu de l'article 1331 chapitre d'ordre 041.

Vote à l'unanimité pour cette régularisation

9. Création d'une régie de recettes pour le gîte d'étapes

Un certain nombre de randonneurs paie leur location en espèces. Afin de comptabiliser correctement les recettes, nous devons créer une régie de recettes.

Vote à l'unanimité

Affaires diverses

- Elections :

Madame le maire rappelle la fonction d'assesseur de bureau de vote

« la fonction d'assesseur de bureau de vote qui peut être confiée par le maire à des membres du conseil municipal compte parmi les fonctions qui leur sont dévolues par les lois au sens de l'article L. 2121-5 du C.G.C.T. (CE, n°349510 du 26/11/2012). Un conseiller municipal qui refuserait d'exercer cette fonction sans excuse valable peut être démis d'office ».

Certains conseillers n'assument pas cette tâche, sans aucun motif valable. Lors des prochaines élections, si cela se reproduisait, elle se verrait dans l'obligation d'appliquer la loi, avec désolation.

- Des travaux suite aux éboulements de pierres sur le chemin bordant la Briance vont être diligentés en concertation avec la mairie et le propriétaire du terrain en question pour pouvoir le rouvrir au public

- Un arrêté préfectoral sur les installations classées pour la protection de l'environnement concernant la laiterie des fayes est disponible et consultable en mairie

Séance levée à 21h50